

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DU REFERENDUM CONSTITUTIONNEL DU 26 MAI 2003

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE

Le contexte politique et juridique du référendum constitutionnel du 26 mai 2003 au RWANDA

I - LE CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE

- 1 - Rappel historique
- 2 - Les accords d'Arusha du 4 août 1993 : la transition politique
- 3 - Les élections municipales : les districts
- 4 - La situation économique

II - ENCADREMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

- 1 - Encadrement juridique
 - 1.1 Les textes fondamentaux
 - 1.1.1 La Constitution de la République rwandaise du 10/06/91, modifiée par la loi n° 18/93 du 3 août 1993
 - 1.1.2 Les accords de paix d'Arusha du 4 août 1993
 - 1.2 Les textes législatifs
 - 1.3 Les textes réglementaires
- 2. Encadrement institutionnel
 - 2.1 La commission juridique et constitutionnelle
 - 2.2 La cour suprême
 - 2.3 la Commission électorale nationale

III - LA PREPARATION DU REFERENDUM CONSTITUTIONNEL (DU 26 MAI 2003)

- 1 - Le rôle de la Commission Electorale Nationale (CENA)
 - 1.1 Le calendrier électoral
 - 1.2 Structure de la Commission Electorale nationale
 - 1.3 Recrutement et formation des agents électoraux
 - 1.4 Identification des centres et bureaux de vote
- 2. Les partenaires impliqués dans le processus électoral
 - 2.1 Les institutions étatiques
 - 2.2 Les commissions
 - 2.3 Les partis politiques
 - 2.4 La société civile
- 3. Le coût et le financement des élections

IV - METHODE DE TRAVAIL DE LA MISSION

- 1 - Séances internes de travail et de concertation
- 2 - Séances de travail avec les observateurs de l'Union européenne
- 3 - La coordination de la mission

DEUXIEME PARTIE

Observation du référendum sur la Constitution du 26 mai 2003 au RWANDA

I - INTRODUCTION

II - OBSERVATION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN DU 26 MAI 2003

- 1 - Rencontres avec les institutions
 - 1.1 Rencontre à la Cour suprême
 - 1.2 Rencontre à l'Assemblée Nationale
 - 1.3 Rencontre à la commission juridique et constitutionnelle
 - 1.4 Rencontre à la commission électorale nationale
 - 1.5 Rencontre à la commission nationale des Droits de l'homme
- 2 - Rencontres avec les représentants des partis politiques et de la société civile
 - 2.1 Rencontre avec les partis politiques

2.2 Rencontre avec les organisations de la société civile

2.2.1 Rencontre à HAGURUKA

2.2.2 Rencontre avec les responsables de PRO-FEMMES/TWESE HAMWE et POER (Programme des élections au Rwanda)

3 - Rencontre à l'Ambassade de France au Rwanda

4 - Rencontre à l'Ambassade de Belgique au Rwanda

III - OBSERVATION LE 26 MAI, JOUR DU SCRUTIN

1 - Déploiement de la mission francophone

2 - Organisation matérielle du scrutin

2.1 Localisation, ouverture et clôture des bureaux de vote

2.2 Le matériel électoral

2.3 Le bulletin de vote

2.4 Les membres des bureaux de vote

2.5 Les forces de sécurité publique

3 - Le déroulement du scrutin

3.1 Les électeurs

3.2 Les conditions du déroulement du vote

4 - Le dépouillement du scrutin

IV - OBSERVATIONS APRES LE SCRUTIN DU 26 MAI 2003

1 - Rencontre avec le Secrétaire général et le Secrétaire aux relations extérieures du FPR (Front Patriotique Rwandais)

2 - Rencontre à l'ambassade du Canada

3 - Rencontre avec les observateurs de l'Union européenne et de Suisse

4 - Le communiqué de presse

5 - Proclamation des résultats

IV - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusions

Recommandations

INTRODUCTION

Son excellence, Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire Général de l'Organisation Intergouvernementale de la Francophonie a répondu favorablement à l'invitation de la Commission Electorale Nationale du Rwanda en date du 8 avril 2003 pour l'envoi d'une mission d'observation à l'occasion du référendum constitutionnel qui a eu lieu le 26 mai 2003.

Cette mission d'observation, organisée par la Délégation aux droits de l'homme en concertation avec l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des principes directeurs de la francophonie dans le domaine d'observation des élections et de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 en ce qui concerne le renforcement des capacités nationales de tous les acteurs impliqués dans le processus électoral dans les pays membres.

La mission conduite par l'Honorable député camerounais Monsieur Bernard BOUA SAMALI représentant l'Association des parlementaires francophones s'est rendue au Rwanda du 20 au 27 mai 2003 et était composée des membres suivants :

- Madame Amina DERBAKI, Députée (Communauté française de Belgique) (APF)
- Monsieur Alain VERHAAGEN (Communauté Française de Belgique), Professeur à l'Université de Bruxelles ;
- Monsieur Charles Zacharie BOWAWO, Congo, Secrétaire général adjoint du gouvernement, Rapporteur général de la CONEL ;
- Monsieur Abdoulaye DIARRA, Mali, Professeur, Membre de la Cour Constitutionnelle du Mali.

La délégation de la Francophonie était appuyée par un comité de coordination dirigé par Monsieur Emilien d'ALMEIDA, Consultant à la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie. Sur place, à Kigali, le coordinateur assisté des représentants de la Commission nationale Indépendante ont assuré l'organisation logistique de la mission et la liaison avec les autorités rwandaises.

Le mandat de rédiger le présent rapport a été confié à Monsieur Abdoulaye DIARRA, Professeur de droit, Membre de la Cour Constitutionnelle du Mali.

PREMIERE PARTIE Le contexte politique et juridique du référendum constitutionnel du 26 mai 2003 au RWANDA

I - LE CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE

1 - Rappel historique

Proclamé république le 28 janvier 1961 à Gitarama, le Rwanda devient indépendant le 1er juillet 1962

Quelques repères historiques :

28 janvier 1961 : proclamation de la République à Gitarama. Président de la République : M. Dominique Mbonyumutwa

25 septembre 1961 : référendum : 80 % contre monarchie tutsi

26 octobre 1961 : Grégoire Kayibanda élu Président de la République

1er juillet 1962 : le Rwanda devient indépendant

1963-1964-: massacre de milliers de Tutsi

1969 : Réélection du Président Kayibanda

5 juillet 1973 : coup d'État militaire dirigé par le major Gal Juvénal Habyarimana (03-07-1973/6-4-1994)

1975 : signature d'une coopération militaire avec la France.

1975 : création du MNRD (Mouvement révolutionnaire national pour le développement)

1976 : création de la Communauté économique des Grands Lacs

17 décembre 1978 : référendum pour une nouvelle Constitution. Le MNRD devient parti unique. Habyarimana est réélu.

1982 : près de 80 000 réfugiés hutus et tutsis refoulés en Ouganda.

19 décembre 1983 : Habyarimana est réélu Président de la République

Décembre 1987 : création du Front patriotique rwandais, (FPR, tutsi), en Ouganda.

Décembre 1988 : réélection de Habyarimana

7 septembre 1990 : visite de Jean-Paul II.

1er octobre 1990 : des membres du FPR rentrent d'Ouganda ; Aide militaire française (opération Noroît), belge et zaïroise. État de siège : arrestation des Tutsis et opposants hutus.

23 janvier 1991 : raid FPR sur Ruhengeri.

10 juin 1991 : adoption d'une nouvelle Constitution ; création d'un poste de Premier Ministre ; multipartisme et droit de grève des fonctionnaires.

1er novembre 1991 : retrait des troupes belges.

4 mars 1992 : massacres de Tutsis dans le Sud ; formation d'un gouvernement de coalition.

10 juin 1992 : renforts militaires français.

08 juillet 1992 : combats dans le nord-est : 300 000 personnes déplacées.
 12 juillet 1992 : cessez-le-feu signé à Arusha (Tanzanie) puis à Addis-Abéba.
 Août 1992 : massacres de Tutsis près de Kibuye
 Décembre 1992 : de Tutsis et opposants hutus près de Gisenyi.
 1993 : offensive FPR dans le nord
 7 mars 1993 : signature d'un cessez-le-feu à Dar es-Salam, (entré en vigueur le 10 mars)
 17 juillet 1993 : Agathe Uwilingiyimana (MDR) devient Premier Ministre.
 4 août 1993 : signature des accords de paix d'Arusha.
 1er novembre 1993 : déploiement de la Minuar (Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda).
 Décembre 1993 : départ des forces françaises de l'opération Noroît.
 6 avril 1994 : les deux présidents hutus Habyarimana (Rwanda), Ntaryamira (Burundi) et l'équipage (3 Français) tués dans leur Falcon atterrissant à Kigali
 7 avril 1994 : massacre : Agathe Uwilingiyimana et 10 Casques bleus belges chargés de sa protection tués par Forces armées rwandaises (Far).
 8 avril 1994 : nomination du Premier Ministre intérimaire Jean Kambada ; Massacre systématique des Tutsis.
 12 avril 1994 : retrait du contingent belge
 21 avril 1994 : le Conseil de sécurité de l'Onu décide retrait en bon ordre de la Minuar qui passe de 2 500 à 270 hommes.
 1er mai 1994 : progression du FPR qui ferme la frontière avec la Tanzanie.
 17 mai 1994 : la Minuar portée à 5 500 hommes. Embargo sur les armes.
 Juin 1994 : l'archevêque de Kigali, 2 évêques et 10 prêtres tués par le FPR.
 22 juin/21 août 1994 : opération française Turquoise (2 500 hommes, à Goma au Zaïre).
 4 juillet 1994 : le FPR entre à Kigali.
 16 juillet 1994 : des milliers de soldats hutus des Far passent au Zaïre.
 19 juillet 1994 : Pasteur Bizimungu (Hutu, FPR, né en 1950) devient Président et Faustin Twagiramungu (Hutu, FPR) Premier Ministre.
 28 août 1995 : Twagiramungu démissionne.
 31 août 1995 : Pierre-Célestin Rwigema (Hutu, né en 1953) devient Premier Ministre.
 1er novembre 1995 : conférence à Kigali sur le génocide.
 6 décembre 1995 : 38 ONG sont expulsées.
 26 mars 1996 : création des Forces de résistance pour la démocratie (FRD) par Twagiramungu.
 15 décembre 1998 : remise du rapport de la mission parlementaire d'information dirigée par Paul Quilès sur le rôle de la France au Rwanda de 1990 à 1994 (la France n'est pas impliquée dans le génocide).
 29/31 mars 1999 : élections locales.
 6 novembre 1999 : le Rwanda suspend sa collaboration avec le TPIR pour protester contre la libération d'un inculpé.
 28 février 2000 : le Premier Ministre Rwigema démissionne.
 22 mars 2000 : le Président Bizimungu démissionne ; le vice-président, le Général Paul Kagamé (né en octobre 1957) devient Président par intérim et est désigné Président de la république par l'Assemblée nationale transitoire le 17 avril 2000
 8 mars 2000 : Bernard Makusa (né en 1961) devient Premier Ministre.
 21 avril 2002 : l'ancien Président Bizimungu est emprisonné.

Bilan des massacres (depuis 6-4-1994) : 1 à 1,5 million de tués (en majorité Tutsis).

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) créé le 8 novembre 1994 (résolution 955 de l'Onu).
 Depuis 1996, 660 condamnés à mort (dont 20 exécutés en public en 1997), 1795 peines de prisons et 700 acquittés.

Source : Le Quid Hachette - Paris - 2003

30 juillet 2002 : les accords de Pretoria mettent fin officiellement à l'intervention rwandaise au Congo. (République Démocratique du Congo). Les soldats sont rapatriés.

2 - Les accords d'Arusha du 4 août 1993 : la transition politique

L'accord de paix signé à Arusha le 4 août 1993 par le gouvernement de la république rwandaise et le FPR (Front Patriotique Rwandais), comprend plusieurs protocoles.

Nous prenons ici les protocoles à contenu constitutionnel, à savoir le protocole sur le partage du pouvoir, le protocole sur l'Etat de droit et le protocole sur le processus électoral. Ces accords constituent une étape fondamentale dans l'évolution de la vie politique rwandaise.

Les protocoles ci-dessus cités concernent notamment :

- le protocole d'accord entre le Gouvernement de la République rwandaise et le Front Patriotique Rwandais, relatif à l'Etat de droit signé à Arusha le 18 avril 1992 ;
- les protocoles d'accord entre le Gouvernement de la République rwandaise et le Front Patriotique Rwandais sur le partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie, signés respectivement le 30 octobre 1992 et le 9 janvier 1993 ;
- le protocole d'accord entre le Gouvernement de la République rwandaise et le Front Patriotique Rwandais, relatif à l'intégration des forces armées des deux parties, signé à Arusha le 3 août 1993.

Les deux parties acceptent que la Constitution du 10 juin 1991 et l'Accord de paix d'Arusha constituent indissociablement la loi fondamentale qui régit le pays durant la période de transition en tenant compte des dispositions de l'Accord de paix qui remplaceront les articles de la Constitution.

En cas de conflit entre les autres dispositions de la Constitution et celles de l'Accord de paix, ces dernières prévalent.

La Cour constitutionnelle vérifie la conformité des lois et des décrets-lois à la loi fondamentale ainsi définie. Les deux parties acceptent Monsieur Twajiramungu Faustin comme Premier Ministre du Gouvernement de transition à base élargie en référence aux articles 6 et 51 du Protocole d'accord entre le Gouvernement de la république rwandaise et le Front Patriotique Rwandais sur le partage du pouvoir dans le cadre d'un Gouvernement de transition à base élargie.

3 - Les élections municipales : les districts

Le chapitre VII des accords d'Arusha porte sur les nouveaux points d'accord. La sous-section 3 de la section 5 traite des élections municipales comme solution aux tensions sociales. Ainsi, le point 87 dispose "les élections communales auront lieu normalement six mois avant la fin de la Transition. Entre temps, le remplacement des autorités locales se fera par nomination. Toutefois, le Gouvernement de Transition à base élargie jugera de l'opportunité d'organiser les élections partielles locales s'il estime que les conditions de sécurité sont suffisantes et qu'il dispose d'instruments juridiques pour l'organisation de ces élections". Ces élections eurent lieu en mars 2001 (voir tableaux ci-dessous).

Tab 1 : Summary of the march 1999 results per prefecture

Préfecture	Number of sectors	Number of cells	Registered voters	Turn-out (%)	Re-elected incumbents (%)	Teachers among elected counsellors (%)	Farmers among elected counsellors (%)
. Gitarama	171	1 097	386 995	75,9	73,5	4,1	93,4
. Kibuye	101	638	154 786	91,0	22,6	7,6	85,3
. Kibungo	119	690	250 267	90,6	60,6	2,7	95,3
. Gikongoro	126	861	187 436	87,3	10,3	3,9	88,8
. Umutara	74	425	128 301	88,5	97,6	4,1	91,4
. Gisenyi	135	865	296 728	89,4	54,2	0,2	94,8
. Cyangugu	115	691	215 041	87,6	63,1	5,8	84,7
. Ruhengeri	117	945	328 400	90,6	59,7	3,8	94,1
. Butare	205	646	268 646	93,8	55,1	5,9	81,3
. Byumba	140	800	284 566	84,4	61,0	5,1	84,7
. P.V.K.	20	91	528 849	90,0	54,0	8,0	15,0
. Kigali-Ngali	160	1 363	372 317	87,0	60,0	3,0	84,0

Source : Republic of Rwanda, national electoral commission statistics, March 1999 elections

Tab. 2 : Summary of the March 2001 district election results per province

Province	Number of districts	Number of sectors	Number of general candidates	Number of youth candidates	Number of women candidates	Total number of candidates	Incumbents maintained	Turn-out (%)
. Gitarama	10	166	306	286	251	843	9	96,76
. Kibuye	6	102	233	202	167	602	5	96,82
. Kibungo	10	120	226	214	214	694	6	96,53
. Gikongoro	7	125	244	220	197	661	6	99,03
. Umutara	8	80	160	121	97	378	8	94,68
. Gisenyi	10	135	266	228	183	677	9	96,25
. Cyangugu	7	115	218	157	123	498	6	96,75
. Ruhengeri	11	177	420	395	359	1 174	11	97,57
. Butare	10	211	386	328	293	1 007	9	96,52

. Byumba	9	137	279	227	188	694	8	96,38
. P.V.K.	8	43	162	97	97	378	2	90,10
. Kigali-Ngali	10	139	252	187	167	606	7	94,94
TOTAL	106	1 550	3 192	2 662	2 321	8 175	86	96,06

Source : Republic of Rwanda, national electoral commission Elections results, May 2001

4 - La situation économique

Le Rwanda s'étend sur une superficie de 26 338 km² et compte 8 100 000 habitants (recensement de 2002) avec une densité de 277,5 (la plus forte d'Afrique).

L'agriculture représentait, en 2001, 44 % du Produit intérieur brut. Le thé et le café représentaient près de 80 % des recettes totales d'exportation.

1. Produit Intérieur Brut (en milliards de francs rwandais)	
98	627,3
99	633,3
00	681,4
01	732,3
02	795,0
Source : B.N.R.	

2. Répartition du P.I.B.	
Services	34 %
Agriculture Élevage Pêche	44 %
Industrie	22 %
Source : Banque mondiale	

3. Dettes extérieures (Stock en millions de dollars)	
98	1 218
99	1 272
00	1 260
01	1 243
Source : B.N.R.	

4. Production du café (en tonnes)	
98	14 797
99	18 530
00	15 651
01	18 000
02	19 797
Source : B.N.R.	

5. Production du thé (en tonnes)	
98	15 130
99	10 721
00	13 454
01	15 162
02	14 474
Source : B.N.R.	

6. PNB et production agricole PNB en 2000 = 230 \$ par hab. Part du PNB (en %)	
Agriculture	82 %
Industrie	6 %
Services	11 %
Autres	1 %
Source : B.N.R.	

7. Production agricole - année 2000 (en millions de tonnes)				
Statées douces	1 100		rais	63
anioc	250		afé	15
aricots secs	105		bis	12
omme de terre	175		hé	14
orgho	85			
Source : Le Quid Hachette - Paris - 2003				

Le Rwanda est un exemple de bonne gouvernance en Afrique centrale. Il se classe, selon le Fonds monétaire international; parmi les bons élèves car le Rwanda a réussi à réduire ses dépenses publiques (19,8 % du PIB en

2001 contre 20,6 % en 2000) et à maintenir son taux d'inflation autour de 2 % en 2002 contre 3,9 % en 2000. (Source : JA Intelligent n° 2210 du 18-24/05 2003).

II - ENCADREMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2 - Encadrement juridique

Les textes fondamentaux

La Constitution de la République rwandaise du 10/06/91, modifiée par la loi n° 18/93 du 3 août 1993

Suite à l'Accord de paix signé à Arusha le 4 août 1993, les articles ci-après de la Constitution du 10 juin 1991 sont remplacés par les dispositions de l'Accord de paix relatives aux mêmes matières. Il s'agit des articles 34 à 60, 63, 65 à 75 alinéa 2, 77 alinéas 3 et 4, 81 à 88 alinéa 1, 90, 96, 99 et 101.

La monarchie est abolie, elle ne peut être rétablie. Tout le pouvoir émane de la nation. La souveraineté nationale appartient au peuple rwandais qui l'exerce par ses représentants ou par voie de référendum (article 6). La loi détermine les conditions et les modalités des consultations populaires (article 10). Le suffrage est toujours universel, égal et secret. Il peut être direct ou indirect (article 8). Sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi tous les citoyens rwandais ne se trouvant pas dans l'un des cas d'exclusion prévus par la loi (article 9).

1.1.2 Les Accords de paix d'Arusha du 4 août 1993

Les Accords de paix d'Arusha du 4 août 1993 entre le Gouvernement de la république rwandaise et le Front patriotique rwandais font partie intégrante de la loi fondamentale du Rwanda.

2.1 Les textes législatifs

Les textes législatifs qui encadrent les élections au Rwanda sont, entre autres, les suivants : la loi 23/99 du 24 décembre 1999 portant création de la Commission juridique et constitutionnelle, modifiée et complétée par la loi n° 26/2000 du 3 novembre 2000, la loi n° 39/2000 du 28 novembre 2000 portant création et organisation de la Commission électorale nationale et la loi n° 10/2003 du 18 avril 2003 portant organisation du référendum sur la constitution.

Les textes réglementaires

Il s'agit essentiellement des textes élaborés par la Commission électorale nationale en langue nationale kinyarwanda.

Encadrement institutionnel

2.1 La Commission juridique et constitutionnelle

La Commission juridique et constitutionnelle est prévue dans les Accords de paix d'Arusha. Elle a été créée par la loi 23/99 du 24 décembre 1999 telle que modifiée et complétée par la loi n° 26/2000 du 3 novembre 2000. Elle est composée de 12 membres élus par l'Assemblée nationale en date du 10 juillet 2000. Elle est dirigée par un bureau de 3 membres, dont un président, un vice-président et un secrétaire exécutif élu parmi ses membres par l'Assemblée nationale en date du 23 novembre 2000. La Commission juridique et constitutionnelle est indépendante et autonome. Conformément aux termes de l'article 2 de la loi 23/99 du 24 décembre 1999, la Commission a pour mission de :

- préparer l'avant-projet de la constitution
- chercher, recueillir et rassembler les propositions données par la population en s'inspirant des exemples d'autres pays ;
- expliquer à la population ce qu'est une constitution et les idées principales qu'elle contient
- préparer l'avant projet des lois devant régir la dernière période de transition
- rassembler toutes les lois devant être modifiées pour les adapter à la constitution.

La Cour suprême

La section 3 du chapitre 5 des Accords de paix d'Arusha traite de la Cour suprême. Elle est chargée, entre autres, de :

- diriger et coordonner les activités des cours et tribunaux
- d'assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire
- de contrôler la constitutionnalité des lois et décrets avant leur promulgation
- de contrôler la régularité des consultations populaires
- de trancher les conflits institutionnels opposant les différents organes de l'état

La Cour suprême comprend 5 sections :

- le département des cours et tribunaux
- la Cour constitutionnelle
- la cour de cassation
- la cour des comptes
- le conseil d'état

Le Président de la Cour suprême est le Président du conseil supérieur de la magistrature. Il signe les actes de nomination et de cessation de fonction des magistrats du siège sur décision du conseil supérieur de la magistrature.

2.3 la Commission électorale nationale

Le chapitre IV des accords d'Arusha traite des commissions spécialisées dont les modalités de fonctionnement seront déterminées par le gouvernement de transition à BASE Elargie. La Commission électorale nationale sera chargée de la préparation et de l'organisation des élections communales, législatives et présidentielles. L'Assemblée nationale a élu, le 24 février 2003, les six commissaires de la commission électorale nationale parmi les douze candidats proposés par le gouvernement. Ce sont :

- Professeur KARANGWA Chrysologue, Président
- M. Cheick Fazil Musa HARELIMANA, Vice-Président
- M. BURASANZWE Oswald
- Mme MUKANKUBITO Immaculée
- M. MUSEFANO Juvens
- M. UYISENGA Charles

Elle est entre autres chargée de :

- la préparation technique et matérielle des élections
- la sensibilisation des populations
- l'élaboration du fichier électoral et de la liste électorale
- l'élaboration du calendrier électoral
- l'organisation de l'observation des élections
- la distribution des cartes d'électeurs
- la proclamation provisoire des résultats

Les compétences de la commission électorale nationale en matière de référendum sur la Constitution sont déterminées par la loi n° 10/2003 du 18 avril

III - LA PREPARATION DU REFERENDUM CONSTITUTIONNEL

(DU 26 MAI 2003)

1 - Le rôle de la Commission Electorale Nationale (CENA)

1.2 Le calendrier électoral

Activité	Sous-activité	Avril					Mai			
		1	2	3	4	5	1	2	3	4
1. Finaliser la mise en place des Représentants de la CEN au niveau provincial, de la Ville de Kigali, des Districts et des Municipalités	1.1 Informer leurs employeurs respectifs par écrit									
	1.2 Prestation de serment par les Représentants de la NEC au niveau provincial et de la Ville de Kigali									
	1.3 Prestation de serment par les Représentant de la NEC au niveau des Districts et des Villes									
	1.4 Recrutement et formation des assesseurs des élections									
2. Programme de formation	2.1 Formation en matière des élections pour les représentant de la CEN au niveau des Districts et des villes									
	2.2 Sessions de formation sur les élections pour les autorités au niveau provincial, de la Ville de Kigali, des Districts et des villes									

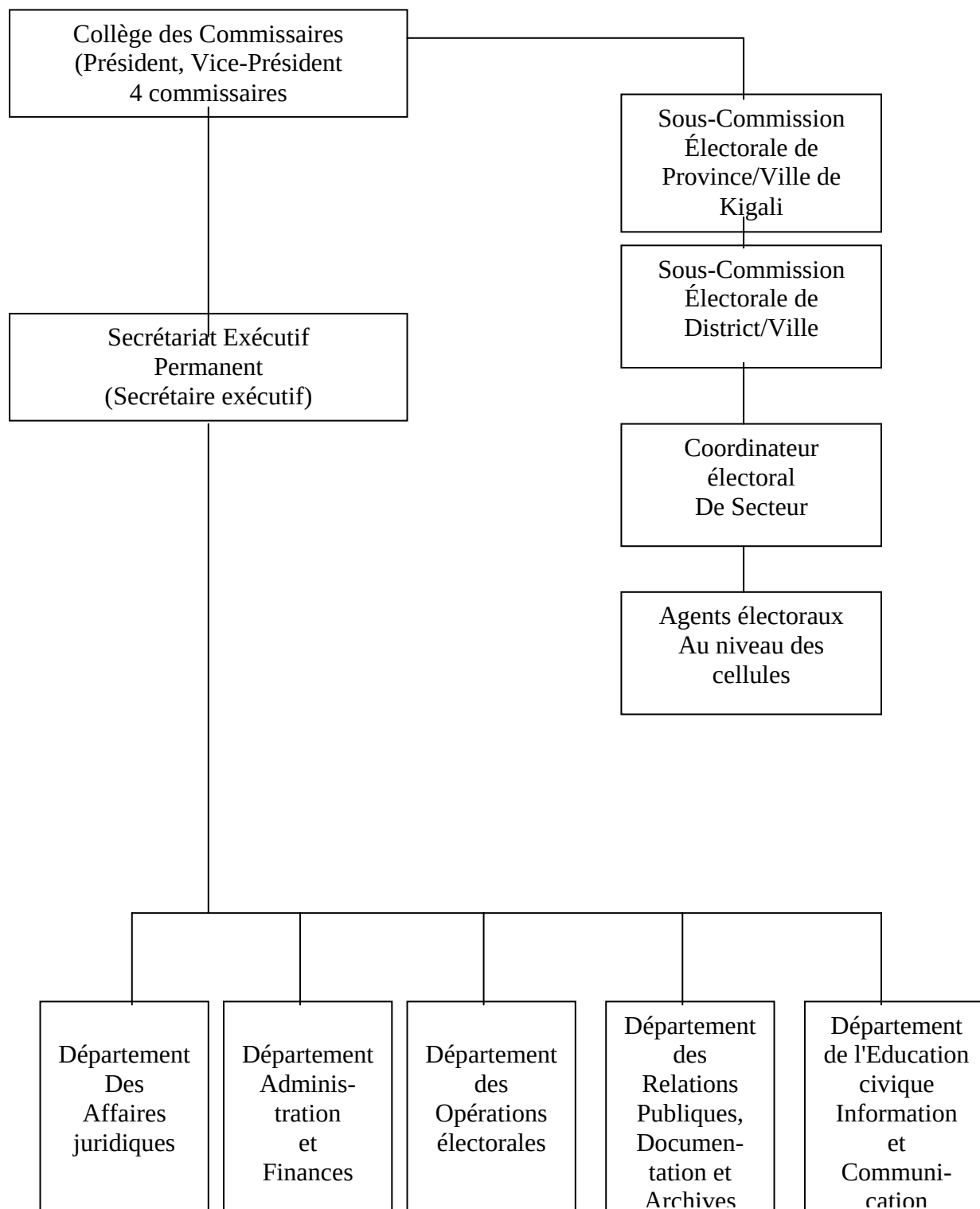
	2.3 Formation sur les élections, l'éducation civique destinée aux autorités des échelons particulières												
	2.4 Formation de toute la population sur l'éducation civique												
	2.5 Formation des superviseurs d'élections basés dans des Ambassades Rwandaises de l'Ouganda, du Burundi et d'Ethiopie												
	2.6 Expliquer les activités électorales au niveau des Ambassades où se dérouleront les élections												
	3.1 Conférence de presse												
3. Débats publics sur les élections	3.2 Emissions Radio												
	3.3 Réunion avec le Forum des partis politiques												
	3.4 Réunion avec les Représentants des confessions religieuses												
	3.5 Réunion avec la société civile												
	4.1 Organiser des compétitions et publicités et autres												
4. Sensibiliser la population Rwandaise sur les élections, cela à travers des chansons et autres travaux artistiques	4.2 Mise en place d'un comité de sélection, d'approbation et de détermination des prix												
	4.3 Organiser des compétitions pour des chansons et des dessins												
	4.4 Organiser des publicités de chansons et autres												
	5.1 Rencontre avec les bailleurs étrangers opérant au Rwanda												
5. Prendre contact avec les bailleurs susceptibles de financer et assister les élections	5.2 Réunion avec les institutions opérant dans le domaine de la communication (Rwandatel, Alcatel, Rwandacel et le MINIFRA)												
	5.3 Réunion avec les chargés de la sécurité (Militaires, Police, Local Defence)												
	5.4 Réunion avec les institutions publiques et privées qui appuient la CEN												

Activité	Sous-activité	Avril					Mai			
		1	2	3	4	5	1	2	3	4
6. Préparer la liste électorale	6.1 Transfert de la liste électorale en provenance des provinces et de la Ville de Kigali									
	6.2 Correction de la liste électorale sur ordinateur									
	6.3 Approbation de la liste électorale provisoire									
	6.4 Publication de la liste électorale provisoire									
	6.5 Corrections finales de la liste électorale									
	6.6 Publication de la liste électorale définitive									
7. Impression et Distribution des cartes de vote	7.1 Impression des cartes de vote									
	7.2 Distribution des cartes électorales									
8 Elaboration du bulletin de vote	8.1 Approbation du bulletin de vote									
	8.2 Impression du bulletin de vote									
9. Achat du matériel électoral	9.1 Confirmation de la liste et des quantités du matériel de vote									
	9.2 Préparation des urnes									

	8.3 Achat de tout le matériel/équipement nécessaire pour les élections										
	9.4 Distribution de tout le matériel nécessaire dans les centres de vote (Province, District)										
10. Préparation des centres de vote	10.1 Confirmation de la liste des centres de vote										
	10.2 Approbation de la liste des centres de vote devant être construits										
	10.3 Préparation et achat de tout le matériel nécessaire pour la construction des centres de vote										
	10.4 Construction et préparation des centres de vote										
11. Inviter et accueillir les observateurs des élections	11.1 Approbation de la liste des observateurs des élections et lancement des invitations										
	11.2 Approbation des instructions relatives à l'observation des élections										
	11.3 Produire des autorisations pour les observateurs des élections										
12. Vérifier les préparatifs des élections	12.1 Contrôler les préparatifs et le déroulement des élections										
	12.2 Vérifier si les élections se déroulent normalement et sans entrave										
13. Faire le suivi du référendum proprement dit	13.1 Faire le suivi du référendum proprement dit										
14. Dépouillement et publication des résultats temporaires des élections	14.1 Préparation des salles pour le dépouillement ainsi que de tout le matériel nécessaire y relatif										
	14.2 Dépouillement au niveau des secteurs										
	14.3 Transmission du rapport des élections au District/Ville										
	14.4 Dépouillement au niveau District et rédaction d'un rapport d'élection										
	14.5 Transmission du rapport à la province/Ville de Kigali										
	14.6 Dépouillement au niveau de la province et de la Ville de Kigali										
	14.7 Dépouillement au niveau national										
	14.8 Publication des résultats provisoires du scrutin										

Source : CENA - Kigali

1.2 Structure de la Commission Electorale nationale



1.3 Recrutement et formation des agents électoraux

Provinces Ville de Kigali	Sous- commission des Provinces	Sous- commission des districts	Coordinateurs des sites de vote	Agents des bureaux de vote
1. BUTARE	5	79	213	2 433
2. BYUMBA	5	51	144	2 736
3. CYANGUGU	5	44	124	2 073
4. GIKONGORO	5	44	128	2 631
5. GITARAMA	5	60	173	3 351
6. GISENYI	4	48	152	3 171
7. KIBUNGO	5	46	132	2 328
8. KIBUYE	4	35	109	2 016
9. KIGALI-NGALI	5	51	160	3 963
10. RUHENGERI	5	64	179	3 231
11. VILLE DE KIGALI	5	54	88	678
12. UMUTARA	4	33	138	1 569
Total	57	609	1 740	30 180
TOTAL GENERAL				32 586

Source : CENA Kigali

1.4 Identification des centres et bureaux de vote

Provinces Ville de Kigali	Districts Villes	Secteurs	Cellules	Centres de vote	Bureaux de vote
1. BUTARE	10	211	682	213	821
2. BYUMBA	9	137	783	144	912
3. CYANGUGU	7	115	691	124	691
4. GIKONGORO	7	125	863	128	877
5. GITARAMA	10	166	863	173	1 117
6. GISENYI	10	135	1 072	152	1 057
7. KIBUNGO	10	115	737	132	776
8. KIBUYE	6	102	639	109	672
9. KIGALI-NGALI	10	139	1 226	160	1 321
10. RUHENGERI	11	177	219	179	1 077
11. VILLE DE KIGALI	8	43	945	88	226
12. UMUTARA	8	80	445	138	523
Total	106	1 545	9 165	1 740	10 060

Source : CENA - Kigali

2. Les partenaires impliqués dans le processus électoral

2.1 Les institutions étatiques

- Présidence de la République
- Services du Premier Ministre
- Parlement
- Cour suprême
- Ministère de l'administration locale, de l'information et des affaires sociales
- Ministère des finances et de la planification économique
- Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de la justice et des relations institutionnelles
- Ministère de la femme, du sport et de la culture
- Ministère du genre et de la promotion de la femme

2.2 Les Commissions

- Commission constitutionnelle
- Commission de l'unité et réconciliation nationale
- Commission des droits de l'Homme

2.3 Les partis politiques

- Front patriotique rwandais (FPR)
- Mouvement démocratique républicain (MDR)
- Parti libéral (PL)
- Parti social-démocrate (PSD)
- Parti démocrate chrétien (PDC)
- Parti pour la démocratie islamique (PDI)
- Union démocratique du peuple rwandais (UDPR)
- Parti socialiste rwandais (PSR)

2.4 La société civile

- Programme de l'Observatoire des Elections au Rwanda (POER)
- PRO FEMME TWESE HAMWE
- Comité de concertation des organisations d'appui aux initiatives de base (CCOAIIB)
- Centrale des syndicats des travailleurs du Rwanda (CESTAR)
- URUGAGA IMBARAGA
- Collectif des ligues et associations des droits de l'homme (CLADHO)
- Ordre des avocats
- Ordre des médecins
- Confessions religieuses
- Association rwandaise des journalistes
- La maison de la presse

Les partenaires ci-dessus cités ont chacun, en ce qui le concerne, procédé à des actions de sensibilisation et d'éducation sur le projet de constitution.

3. Le coût et le financement des élections

Le budget global des élections, selon les responsables de la CENA était estimé à 8 milliards de francs rwandais. 80 % du financement était attendu des donateurs parmi lesquels on peut citer la Banque mondiale, l'Union européenne, le PNUD. Tel ne fut pas le cas. Les partenaires auraient demandé de revoir la date du référendum. Les autorités rwandaises ont tenu à respecter les échéances afin de sortir rapidement de la transition. La CENA a réduit ses dépenses au strict nécessaire et le gouvernement a revu à la hausse sa participation.

IV - METHODE DE TRAVAIL DE LA MISSION

1 - Séances internes de travail et de concertation

Les membres de la mission, dès leur arrivée à Kigali, le 20 mai 2003 se sont rencontrés pour élaborer un programme d'action avant, pendant et après le scrutin du 26 mai. Ils ont décidé de se retrouver régulièrement pour faire le point sur l'exécution du programme établi et échanger sur les entretiens qu'ils ont eus avec les autorités rwandaises, les partis politiques et la société civile rwandaise. Les membres de la mission ont, au cours de ces réunions quotidiennes de concertation débattu de la situation politique qui prévaut au Rwanda et élaboré la liste des

personnalités qu'ils souhaitaient rencontrer au niveau du gouvernement, de la CENA, des partis politiques et des autres institutions et organisations impliqués dans le processus électoral.

2 - Séances de travail avec les observateurs de l'Union européenne

Les observateurs de la Francophonie ont rencontré les observateurs de l'Union européenne pour une séance d'information et de travail le 24 mai 2003. Les échanges portèrent sur la situation politique au Rwanda et l'état de la préparation du scrutin. Les observateurs de l'union européenne, au nombre de 12, dont 6 à Kigali, étaient arrivés au Rwanda deux semaines avant les élections. Ils devaient rester une semaine après. L'Union européenne enverra des observateurs pour les prochaines échéances électorales au Rwanda. L'action très limitée des partis politiques rwandais a été évoquée et deux groupes d'observateurs ont également relevé un léger retard dans la publication des listes électorales.

3 - La coordination de la mission

Le coordinateur de la mission, Monsieur Emilien d'Almeida a remis à tous les membres de la mission un dossier d'information sur l'évolution de la situation politique au Rwanda, dossier préparé par la Délégation aux Droits de l'homme et à la Démocratie. Il a, par ailleurs, mis à la disposition de chaque membre des documents sur les institutions de la démocratie et les organisations non gouvernementales du Rwanda. Il a remis également des grilles d'observation élaborées par l'OIF et des cartes du Rwanda aux membres de la mission.

DEUXIEME PARTIE : Observation du référendum sur la Constitution du 26 mai 2003 au RWANDA

I - INTRODUCTION

La mission d'observation de la Francophonie a séjourné au Rwanda du 20 au 28 mai 2003. Les observateurs de la Francophonie ont émis depuis leur arrivée un communiqué de presse. Ils ont relevé la disponibilité et la courtoisie des autorités et acteurs politiques impliqués dans le processus électoral.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

Communiqué de presse de la mission francophone d'observation mandatée à l'occasion du scrutin référendaire au Rwanda (26 mai 2003)

En réponse à l'invitation de Son Excellence Monsieur Charles MURIGANDE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Rwanda et dans le cadre de l'engagement renouvelé de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en accompagnement du processus électoral en cours dans ce pays membre de la communauté francophone, S.E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'OIF, a décidé de l'envoi d'une mission d'observation du référendum fixé au 26 mai 2003.

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à la délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie. Elle est dirigée par Monsieur Bernard SBOUBA SAMALI, Député (Cameroun) et composée d'un député et d'experts venant de Belgique, du Cameroun, du Congo et du Mali, assistés par Monsieur Emilien d'ALMEIDA, Consultant à la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (Agence intergouvernementale de la Francophonie).

Les observateurs de la Francophonie rencontreront, dans le cadre de leur mandat, les Autorités politiques et administratives, les institutions impliqués dans l'organisation, la tenue et le contrôle du scrutin référendaire, les organisations de la Société civile, les partenaires sociaux ainsi que les missions diplomatiques de pays francophones présentes au Rwanda et les autres organisations internationales avec lesquelles ils oeuvreront en étroite relation.

La mission francophone observera le déroulement du scrutin conformément à la déclaration de Bamako, dans le contexte du dispositif constitutionnel, légal et réglementaire rwandais, et, à l'issue du scrutin, elle rendra publique, par voie de presse, ses conclusions provisoires. Un rapport sera remis au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Kigali, le 22 mai 2003

II - OBSERVATION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN DU 26 MAI 2003

Les membres de la mission francophone ont rencontré du 20 au 25 mai les autorités politiques et administratives, les chefs des institutions et les responsables des organisations de la société civile impliqués dans le processus électoral en vue de recueillir le maximum d'informations et de points de vue sur le scrutin .

2 - Rencontres avec les institutions

2.1 Rencontre à la Cour suprême

Les membres de la mission ont été reçus à la Cour suprême le 22 mai par le Président de cette institution. La Cour suprême joue un rôle important en matière électorale. Elle contrôle la régularité du processus électoral. Elle statue sur la constitutionnalité des lois avant leur promulgation.

L'entretien porta essentiellement sur la préparation du scrutin et l'intervention de la Cour suprême en matière de contentieux électoral.

Rencontre à l'Assemblée Nationale

La mission a été reçue par le Président de l'Assemblée nationale de transition le 23 mai. L'article 60 des accords de paix d'Arusha dispose "l'Assemblée nationale de transition est, sauf exception prévue à l'article 63 du présent protocole d'accord, composé de soixante-dix (70) membres dénommés députés à l'Assemblée nationale de transition. Ils sont nommés par les forces politiques auxquelles ils appartiennent et leur mandat couvre toute la période de transition". L'Accord précise, en outre, que tous les partis reconnus au Rwanda et le FRP devront signer avant la mise en place de l'assemblée nationale de transition et le gouvernement de transition à base élargie, un code d'éthique politique dont les principes sont définis par le présent protocole en son article 80. Tout mandat impératif est nul et le droit de vote des députés est personnel (article 65). Le bureau de l'Assemblée nationale de transition est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-député.

Le pouvoir législatif est exercé par voie de loi votée à l'assemblée nationale de transition par les députés ainsi que par voie de décret-loi pris par le gouvernement de transition à base élargie en cas d'urgence ou en cas d'impossibilité de l'Assemblée nationale de siéger (article 72).

La répartition des sièges des partis politiques à l'assemblée nationale de transition :

• Front patriotique rwandais (FPR)		13	
• Mouvement démocratique républicain (MDR)	13		
• Parti libéral (PL)			13
• Parti social-démocrate (PSD)		6	
• Parti démocrate chrétien (PDC)	2		
• Parti pour la démocratie islamique (PDI)	2		
• Union démocratique du peuple rwandais (UDPR)	2		
• Parti socialiste rwandais (PSR)	2		

L'Assemblée nationale comprend aussi deux représentants des organisations féminines et deux représentants du conseil national des jeunes.

L'Assemblée nationale de transition élabore les lois et contrôle l'action gouvernementale. Elle participe aussi à la procédure de choix de certains hauts fonctionnaires comme le président et les vice-présidents de la Cour suprême ainsi que les membres de certaines commissions particulières.

Toutes les institutions ont été impliquées dans le processus référendaire, notamment le Parlement à travers les partis politiques représentés en son sein. Transmis au Parlement par le gouvernement, l'avant-projet du texte constitutionnel a été voté article par article par l'Assemblée nationale de transition. La Commission électorale nationale, la Commission juridique et constitutionnelle, la Commission pour l'unité et la réconciliation nationale, la Commission des droits de l'homme, les juridictions "GACACA" ont été instituées par la loi. Le Parlement a adopté à l'unanimité l'avant-projet de la constitution.

1.3 Rencontre à la Commission juridique et constitutionnelle

Les membres de la mission ont été reçus le 23 mai 2003 au siège de la commission juridique et constitutionnelle par son vice-président. La commission a été créée par le législateur en 2000 et devait préparer l'avant-projet de la constitution pour 2003. Composée de douze membres, elle est assistée d'une trentaine de personnes. Elle a adopté une méthodologie pour l'élaboration de la nouvelle constitution appelée "approche participative inclusive". Cette approche s'articule autour de neuf points :

- Formation des membres de la Commission et du personnel ;
- Campagne d'information, de formation et de sensibilisation de la population sur les principales idées contenues dans la constitution ;
- Consultation de la population à l'aide d'un guide d'entretien (check-list) ;
- Dépouillement, traitement des données et rédaction du premier draft
- Validation du draft de l'avant-projet de constitution ;
- Référendum du projet de constitution ;
- Préparation des avant-projets des lois devant régir la dernière période de la transition ;

- Harmonisation des lois avec la constitution.

La Commission juridique et constitutionnelle a pu terminer dans les délais sa mission et a transmis l'avant-projet de la constitution au gouvernement en vue de son adoption par l'Assemblée nationale.

1.4 Rencontre à la Commission électorale nationale

Les membres de la mission francophone d'observation ont été reçus au siège de l'institution par son président entouré de ses plus proches collaborateurs. Le président a particulièrement remercié l'Organisation internationale de la Francophonie pour avoir répondu favorablement à la demande des autorités rwandaises. Mise en place depuis le 26 février 2003, la commission est chargée de préparer les élections référendaires, législatives, communales et présidentielles. Pour ce faire, elle a élaboré son programme d'action. Il s'agit essentiellement :

- Dresser le calendrier électoral ;
- Elaborer les listes électorales ;
- Mettre en place les démembrements de la CENA ;
- Elaborer les documents électoraux ;
- Déterminer les sites des chambres de vote ;
- Formation du personnel électoral ;
- Acheminer dans les délais le matériel électoral dans les centres de vote ;
- Participer à la sensibilisation de la population.

Le coût relatif à la confection des cartes d'électeurs est estimé à 26 millions de francs rwandais, soit 52 millions de francs CFA. La liste électorale sera réactualisée en vue des présidentielles et des législatives. 4 500 000 cartes seront confectionnées. Plus de 10 000 urnes ont été confectionnées et acheminées au niveau de tous les centres de vote. La CENA a mobilisé plus de 300 véhicules pour assurer la logistique. Le président a insisté sur l'importance de ces premières élections dans un contexte pluraliste depuis le génocide de 1994. La Commission électorale nationale a adressé des invitations à plusieurs Organisations internationales et organisations non gouvernementales pour l'observation des élections. Le 21 mai 2003, près de 652 observateurs internationaux et nationaux étaient enregistrés. Les autres élections doivent se dérouler dans un délai de six mois à compter du 26 mai. Le consensus entre toutes les parties en présence (l'Assemblée nationale de transition, le Gouvernement de transition à base élargie, les partis politiques, la société civile) est indispensable pour la préservation de l'unité nationale et le bon déroulement de l'ensemble du processus électoral.

Rencontre à la Commission nationale des Droits de l'homme

La mission francophone a été reçue au siège de l'institution le 23 mai par la présidente assistée de ses collaborateurs. La Commission nationale des Droits de l'homme a été créée conformément aux accords de paix d'Arusha par la loi n° 04/99 du 12 mars 1999. Le gouvernement a proposé dix candidats pour les sept postes de la commission. L'Assemblée a procédé à l'élection des sept commissaires. Les commissaires avaient avant leur élection joué un rôle important au sein des institutions et des organisations de la société civile. La présidente de la Commission a rang de ministre et les autres commissaires ont rang de secrétaires généraux des ministères ainsi que le chef du secrétariat de la commission. Les commissaires sont élus pour trois ans, renouvelables une fois. Ils ont la possibilité de démissionner ou d'accepter d'autres fonctions en cours de mandat.

La commission comprend 7 divisions : droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux, culturels et droits au développement ; législation et conflits ; recherches et développement ; éducation et conscientisation ; partenariats et relations avec les autres institutions. Chaque commissaire est chargé d'une commission. La présidente supervise le travail de l'ensemble des divisions. La Commission des Droits de l'homme est chargée, entre autres de :

- Promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les différents secteurs de la vie socio-économique, politique et culturelle correspondant aux différentes divisions de la commission ;
- Faire des rapports sur la violation des droits de l'homme ;
- Demander aux instances du pays de résoudre les problèmes relatifs à la violation des droits de l'homme ;
- Adresser un rapport annuel d'activité au Président de la République, au Premier Ministre, à la Cour suprême et au Parlement.

La Commission organise des rapports périodiques avec les différentes couches socio-professionnelles pour des échanges sur les droits de l'homme en vue d'assurer leur protection. Elle peut faire des enquêtes sur des cas de violation des droits de l'homme. Elle entretient des rapports de travail avec les organisations gouvernementales, les organisations non gouvernementales et les représentations diplomatiques. La Commission joue un rôle important dans le processus électoral : suivre l'ensemble de la procédure pour la protection des droits de l'homme, intégrer le respect des droits de l'homme dans les programmes de formation, suivre le processus avant, pendant et après le scrutin et faire un rapport en cas de violation des droits de l'homme. Elle a largement contribué à la préparation du référendum constitutionnel. Ses suggestions, avis et recommandations ont été pris en compte. La Commission se

félicite du consensus réalisé autour du texte constitutionnel et du climat de paix et de sérénité qui prévaut à la veille du scrutin.

2 - Rencontres avec les représentants des partis politiques et de la société civile

Rencontre avec les partis politiques

La mission d'observation de la francophonie a rencontré les responsables de deux formations politiques : le Front patriotique rwandais (FPR) et le Mouvement démocratique républicain (MDR). L'entretien avec ces deux formations politiques porta sur les points suivants : le génocide et ses conséquences, l'état de la démocratie pluraliste au Rwanda, la situation politique à la veille du scrutin, le mode d'animation de la vie politique par les partis politiques, etc...

Les partis politiques rwandais, compte tenu de l'histoire récente du pays, s'inscrivent dans une dynamique particulière. L'article 61 des Accords de paix d'Arusha traite des partis politiques et de leur représentativité à l'Assemblée nationale de transition. Ainsi, les partis politiques reconnus au Rwanda et le Front patriotique rwandais doivent signer avant la mise en place du parlement de transition un code éthique politique dont le contenu est précisé à l'article 80 du protocole. La section IV du chapitre VII est entièrement consacrée à ce code d'éthique politique liant les forces politiques devant participer aux institutions de la transition. L'objectif politique fondamental est d'intégrer tous les partis politiques respectueux de ce code dans un projet global de société fondé sur l'unité et la réconciliation nationale.

Les huit partis politiques autorisés depuis le génocide de 1994 sont regroupés autour d'un forum. Il s'agit des partis représentés à l'Assemblée nationale de transition. Les partis politiques discutent des projets de lois à l'Assemblée mais ne sont pas autorisés à mener une activité politique sur l'ensemble du territoire. Le projet de loi sur les partis politiques sera discuté au Parlement après le référendum constitutionnel. L'objectif serait de faire des partis rwandais des partis d'élites et non des partis de masse comme en 1993. La démocratie est participative. Une commission d'enquête parlementaire sur le Mouvement démocratique républicain (MDR) a recommandé la dissolution de ce parti pour cause de propagation "d'une idéologie divisionniste". La procédure est en cours.

a. Rencontre avec les organisations de la société civile

i. Rencontre à HAGURUKA

La mission d'observation de la Francophonie a été reçue le 22 mai 2003 au siège de Haguruka par sa secrétaire exécutive nationale. L'entretien fut centré sur la participation de cette association pour la promotion et la défense des droits de la femme et de l'enfant au processus électoral. Cette association fut créée le 16 juillet 1991 et agréée par arrêté ministériel n°127/05 du 28 décembre 1991. Elle a pour mission, entre autres, de :

- Former et informer les femmes au sujet de leurs droits ;
- Fournir une assistance juridique aux plus démunies pour les rétablir dans leurs droits ;
- Sensibiliser et conscientiser la population rwandaise sur les droits de la femme en vue de leur promotion et de leur respect ;
- Promouvoir l'égalité des droits et responsabilités pour les deux sexes dans les domaines économique, juridique, socio-culturel et politique conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme, aux pactes internationaux ratifiés par le Rwanda et à la législation rwandaise en vigueur ;
- Promouvoir la mise en application de la convention relative aux droits de l'enfant.

L'association Haguruka a associé toutes les organisations des femmes à la préparation du référendum constitutionnel. Les différentes préoccupations recensées ont été en grande partie intégrées dans le texte constitutionnel.

Les responsables de Haguruka ont vivement remercié l'Organisation internationale de la Francophonie pour son aide, notamment au financement d'un atelier sous-régional sur l'aide juridique et judiciaire aux groupes vulnérables.

2.2.2 Rencontre avec les responsables de PRO-FEMMES/TWESE HAMWE et POER (Programme des élections au Rwanda)

La mission d'observation a été reçue par les responsables de ce collectif des organisations féminines le 23 mai 2003. Créée le 18 octobre 1992, sur l'initiative de 13 associations, PRO-FEMMES/TWES HAMWE est un collectif qui regroupe aujourd'hui 41 associations oeuvrant pour la promotion de la femme dont 39 membres effectifs, un membre d'honneur et un membre affilié. Les priorités de cet important collectif s'articulent autour de la défense de tous les droits de la femme et l'intégration de la femme dans la vie socio-économique, politique et culturelle du Rwanda. Les priorités ont évolué avec l'histoire politique du pays. Les missions de PRO-FEMMES sont les suivantes :

- L'éradication de toute forme de discrimination à l'égard de la femme ;
- Le développement socio-économique de la femme ;

- La promotion de la paix et l'éducation à la paix ;
- Le renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles des associations membres ;
- La contribution à l'élaboration des politiques en faveur de la femme.

Les objectifs sont les suivants :

- Conjuguer les efforts pour opérer des changements indispensables dans le but d'éradiquer toute forme de discrimination à l'égard de la femme ;
- Etre un cadre de concertation et de réflexion sur les stratégies de réussite de la mission des associations membres engagées dans la promotion et le développement socio-économique et juridique de la femme ;
- Renforcer les capacités organisationnelles des associations membres
- Constituer un cadre de communication et de mobilisation sur le rôle de la femme dans la société ;
- Promouvoir la paix et le développement dans le pays.

Les stratégies adoptées pour atteindre ces objectifs sont les suivantes : la recherche-action, la communication, la formation, le dialogue et la facilitation, l'intermédiation, la médiation et le plaidoyer au service des femmes.

Le collectif a participé à toutes les étapes de la préparation du référendum constitutionnel. Il a collaboré avec toutes les associations impliquées dans le processus.

Le Programme des élections au Rwanda (POER) est né en 2002. Le programme centre son activité sur la formation des agents électoraux, la formation des observateurs des élections, la promotion de la culture démocratique dans le pays tant au niveau des provinces, des districts, qu'au niveau des secteurs.

Le Programme des élections au Rwanda est une structure organisée autour de huit collectifs.

3 - Rencontre à l'Ambassade de France au Rwanda

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France au Rwanda a accordé une audience aux membres de la mission francophone le 22 mai 2003. L'entretien, très cordial a porté essentiellement sur la préparation des opérations électorales. Les observateurs ont informé Son Excellence du bon déroulement de la mission et de l'accueil chaleureux dont ils ont été l'objet depuis leur arrivée à Kigali.

4 - Rencontre à l'Ambassade de Belgique au Rwanda

Son Excellence, Monsieur l'Ambassadeur de Belgique au Rwanda a accordé une audience aux membres de la mission francophone le 23 mai. L'entretien très cordial s'articula essentiellement autour du processus démocratique au Rwanda.

III - OBSERVATION LE 26 MAI, JOUR DU SCRUTIN

1 - Déploiement de la mission francophone

Les six membres (6) de la mission, répartis en trois groupes se sont déployés dans les provinces de Kigali rural, Butare, Gikongoro, Gisenyi, Ruhengeri. Ils ont visité 108 chambres de vote.

Les membres de la mission se sont réunis le 27 mai 2003 pour faire le point, partager leurs observations et préparer le communiqué de la mission d'observation de l'Organisation intergouvernementale de la Francophonie.

3 - Organisation matérielle du scrutin

a. Localisation, ouverture et clôture des bureaux de vote

Un centre de vote correspond à un secteur administratif. Les provinces sont divisées en districts et les districts en secteurs. Un secteur peut comporter plusieurs cellules et une cellule plusieurs chambres de vote.

Exemple : district de Ruhengeri - Secteur de Mouhoza : 3 cellules de 4 chambres chacune soit 12 chambres pour 8 080 électeurs inscrits.

Les bureaux sont en général installés dans les écoles ou dans des lieux accessibles. Le choix du découpage administratif a facilité la localisation des bureaux de vote par les électeurs. Les lieux de culte ont souvent servi de centres de vote ; ce fut le cas d'une mosquée à Ruhengeri. Nous n'avons relevé aucun problème relatif à la reconnaissance des bureaux de vote par les électeurs. Le vote devait s'exercer de 7 heures à 16 heures. L'heure d'ouverture a été respectée d'une manière générale. Les membres des bureaux de vote et les électeurs étaient présents dans la plupart des centres de vote avant l'heure d'ouverture.

Compte tenu du taux de participation particulièrement élevé, dans tous les secteurs visités, certains bureaux de vote, même en milieu rural, ont fermé tard pour permettre aux électeurs présents de voter. Les instructions de la CENA, en ce qui concerne la fermeture et l'ouverture des bureaux de vote, ont été respectées.

2.2 Le matériel électoral

La bonne organisation du scrutin se reflétait au niveau de la présence dans tous les bureaux de vote du matériel électoral. Le matériel a été livré à temps dans tous les centres de vote visités. Les électeurs ont eux-mêmes confectionné des isolements avec les moyens disponibles (pagnes). Les isolements étaient au bon endroit pour assurer le secret du vote.

Le matériel électoral comprenait :

- Une urne en plastique transparente scellée
- Un ou deux isolements
- Une liste électorale
- Un lot de bulletins de vote
- Un flacon d'encre indélébile bleue
- Un encreur pour empreintes digitales dans l'isoloir
- Un tampon de la CENA
- Le livret contenant les instructions de la CENA en langue nationale kinyarwanda

2.3 Le bulletin de vote

Les électeurs, suite à une sensibilisation réussie, utilisaient avec facilité le bulletin de vote. Le bulletin est unique et comporte les deux réponses possibles en images : OUI ou NON. L'électeur appose son empreinte digitale dans la case de son choix (voir annexe).

2.4 Les membres des bureaux de vote

Les membres des bureaux de vote sont nommés et formés par la CENA. Les personnes chargées des opérations électorales au niveau de la cellule, du secteur, du district, de la ville, de la province, de la ville de Kigali et de l'Ambassade prêtent serment en ces termes : "Moi, ..., au nom de Dieu tout-puissant, je jure à la Nation d'assurer loyalement le bon déroulement des opérations électorales, de garder le secret du vote et de respecter les lois". Le chef du secteur est chargé de superviser l'ensemble des opérations du secteur et de résoudre les problèmes liés aux opérations de vote. Ils nous ont réservé un accueil chaleureux dans tous les secteurs visités. Les membres de bureaux de vote sont au nombre de trois :

- Le président du bureau, responsable de l'organisation matérielle du bureau ; il est chargé de la transparence et de la sincérité du vote ;
- Le secrétaire qui vérifie l'identité des électeurs. Il biffe le nom de l'électeur qui exerce son droit de vote, appose le cachet "A voté" sur la carte d'électeur et écrit la date du scrutin dans une colonne de sa carte électorale
- L'assesseur veille sur l'encre indélébile qui permet à l'électeur d'apposer son empreinte digitale en face de son nom sur la liste électorale avant de sortir du bureau.

Les membres du bureau travaillaient en parfaite symbiose. Ils avaient reçu une bonne formation. Ils étaient courtois, accueillants et disciplinés.

2.5 Les forces de sécurité publique

Les observateurs n'ont relevé aucune présence des forces de l'ordre dans les bureaux de vote. Leur présence aux abords de certains centres n'a en aucun cas altéré le processus électoral. Aucune plainte dans les secteurs visités n'a entraîné l'utilisation des forces de l'ordre.

- Le déroulement du scrutin

3.1 Les électeurs

Les électeurs rwandais ont fait preuve, sur toute l'étendue du territoire, de lucidité, de sérénité, de discipline et de civisme. Ils se sont présentés devant les bureaux de vote à certains endroits à 6 heures du matin, soit une heure avant l'ouverture du scrutin. A 7 heures, de longues files d'attente étaient alignées dans le calme et la dignité devant les bureaux de vote. Le scrutin s'est déroulé dans l'ensemble sans incident.

3.2 Les conditions du déroulement du vote

Le vote s'est déroulé conformément à la loi sur le référendum constitutionnel et aux instructions de la Commission Electorale Nationale. Les différentes phases du vote sont :

- Les membres des bureaux de vote prêtent serment devant les premiers électeurs ;
- Le président du bureau de vote montre l'urne vide aux premiers électeurs présents ;
- L'électeur se présente avec sa carte d'identité et sa carte d'électeur. Le secrétaire vérifie s'il n'a pas de trace d'encre sur le pouce et biffe son nom sur la liste
- Le secrétaire remet un bulletin de vote à l'électeur et lui demande de se rendre dans l'isoloir ;
- L'électeur se rend dans l'isoloir, appose son empreinte digitale dans la case correspondant à la réponse de son choix et plie le bulletin ;
- Il sort de l'isoloir et met le bulletin dans l'urne ;
- Le secrétaire appose le cachet "A voté" sur sa carte d'électeur ;
- L'électeur appose son empreinte sur la liste électorale, reprend sa carte et sort

Les différentes phases du processus de vote sont affichées devant chaque bureau de vote avec des explications illustrées et en langue nationale.

Les observateurs de la Francophonie ont constaté que les électeurs se sont exprimés librement. Le droit de vote s'est exercé dans la sérénité et dans le respect de la transparence. Ils ont par ailleurs relevé une forte participation des femmes.

- Le dépouillement du scrutin

- Le dépouillement du scrutin se fait directement après la clôture du scrutin
- Le dépouillement se fait par secteur ;
- Le coordinateur du secteur, assisté de trois personnes choisies parmi les assesseurs des cellules dirige le dépouillement ;
- Les modalités de dépouillement sont déterminées par les instructions de la CENA ;
- Les représentants de la branche de la CENA au niveau du district ou de la ville sur la base des procès-verbaux de tous les secteurs du district ou de la ville supervisent l'addition des suffrages; ils dressent un procès-verbal de dépouillement dont le modèle est déterminé par la CENA ;
- Les responsables de la CENA au niveau de la province ou de la ville de Kigali, sur la base des procès-verbaux des provinces ou de la ville de Kigali supervisent l'addition des suffrages obtenus dans la ville de Kigali ou dans la province. Ils dressent un procès-verbal de dépouillement dont le modèle est déterminé par la CENA ;
- Le président de la CENA publie les résultats provisoires dans un délai de cinq jours après la fin des élections;

Les membres de la mission ont assisté aux opérations de dépouillement dans les secteurs visités. Ils ont constaté que le processus était très fastidieux et très lent. Le processus a commencé à l'heure dans les secteurs visités. Il ne s'est pas déroulé de manière conforme dans tous les secteurs. Les critères de rejet de certains bulletins de vote n'étaient pas clairement définis car l'intention de l'électeur était difficile à savoir lorsque l'empreinte digitale était placée près du cadre mais en dehors de celui-ci. Mais les observateurs ont relevé le nombre très réduit des bulletins nuls.

Les opérations de dépouillement se sont déroulées dans la transparence et dans le calme. Aucun incident majeur n'a perturbé ces opérations dans les secteurs visités.

IV - OBSERVATIONS APRES LE SCRUTIN DU 26 MAI 2003

1 - Rencontre avec le Secrétaire général et le Secrétaire aux relations extérieures du FPR (Front Patriotique Rwandais)

La mission francophone a été reçue au siège du FPR, le 27 mai par le secrétaire général et le secrétaire aux relations extérieures. Les deux responsables ont remercié l'OIF d'avoir répondu favorablement à la demande des autorités rwandaises. Ils ont relevé le bon déroulement des opérations électorales et la forte participation des électeurs. Ils ont par ailleurs mis l'accent sur l'unanimité autour des principes essentiels : l'unité nationale, la lutte contre l'idéologie génocidaire, la réconciliation nationale, etc...

Un effort supplémentaire, selon eux, est nécessaire pour améliorer le système qui a néanmoins bien fonctionné.

2 - Rencontre à l'ambassade du Canada

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Canada au Rwanda a accordé une audience aux membres de la mission francophone, le 27 mai. L'entretien très cordial s'articula autour de la transition politique et du processus électoral au Rwanda. Le Canada a contribué à hauteur de 500 000 dollars.

3 - Rencontre avec les observateurs de l'Union européenne et de Suisse

La mission francophone a été reçue par les observateurs de l'Union européenne et de Suisse le 27 mai. Les observateurs de l'Union européenne et de Suisse ont confirmé le constat fait par les observateurs francophones : le bon déroulement du scrutin, la discipline et la sérénité des électeurs rwandais, le bon fonctionnement des bureaux de vote. Ils ont, en revanche, relevé, comme les observateurs de la Francophonie, la lenteur des opérations du dépouillement et quelques discordances entre secteurs. Les observateurs ont été bien accueillis dans les bureaux de vote.

4 - Le communiqué de presse

Communiqué de la mission d'observation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) mandatée à l'occasion du scrutin référendaire du 26 mai 2003 au Rwanda

A l'invitation des autorités de la République Rwandaise et sur décision de Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, une mission d'observation s'est rendue au Rwanda, du 20 au 27 mai 2003, pour y suivre le déroulement du scrutin référendaire du 27 mai 2003.

La mission est restée en contact avec les autorités de la République rwandaise, les différentes institutions impliquées dans le processus électoral, les formations politiques, les organisations de la société civile, et les missions diplomatiques. En outre, la mission a organisé une brève séance d'information et de travail avec la mission d'observation de l'union européenne.

Les observateurs ont relevé et apprécié les dispositions prises, à tous les niveaux, pour assurer le bon déroulement du scrutin.

Les membres de la mission, répartis en trois groupes, ont sillonné la ville de Kigali ainsi que les provinces de Kigali rural, Butare, Gicongoro, Gisenyi, et Ruhengeri et ont visité 108 chambres (bureaux) de vote.

La mission constate :

1. La bonne préparation technique et matérielle du scrutin ;
2. Le déroulement sans incident du scrutin ;
3. Le bon fonctionnement des chambres de vote ;
4. La forte mobilisation des électeurs, notamment des femmes ;
5. La présence de commissaires sur tous les lieux visités ;
6. La discrétion des forces de l'ordre présente sur tous les sites ;
7. La discipline et la sincérité des électeurs ;
8. La discipline et la sérénité des membres des bureaux de vote ;
9. Le dépouillement sans incident.

Enfin, pour les scrutins à venir, la mission l'observation de l'Organisation Internationale de la Francophonie recommande :

1. L'ajout d'une liste d'émargement comme document probant supplémentaire ;
2. Une procédure uniforme de dépouillement sur l'ensemble du territoire national.

Kigali, le 27 mai 2003

5 - Proclamation des résultats

Conformément aux termes de l'article 23 de la loi, portant organisation du référendum sur la constitution "dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours après la fin des élections, le président de la Commission électorale nationale, au niveau national, publie les résultats provisoires des élections et transmet le rapport à la Cour suprême

La Constitution a été approuvée à 93 % (résultats provisoires proclamés par le président de la CENA).

IV - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Aux termes de son observation du référendum sur la constitution au Rwanda, la mission francophone a fait les constats suivants :

Conclusions

1. La discipline, la sérénité et la maturité du peuple rwandais
2. La bonne préparation du scrutin par toutes les institutions impliquées dans le processus électoral, notamment la CENA, la Commission juridique et constitutionnelle.
3. L'implication de toute la société civile dans le processus depuis la sensibilisation jusqu'aux opérations électorales
4. L'accueil chaleureux et enthousiaste dont a été l'objet la mission dans toutes les zones visitées

5. L'accueil chaleureux et enthousiaste des observateurs par les institutions, les partis politiques et les organisations de la société civile qu'ils ont rencontrés.

Recommandations

La mission recommande :

1. L'ajout d'une liste d'émargement comme document probant supplémentaire
 2. Une procédure uniforme de dépouillement sur l'ensemble du territoire national.
-